

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

06.04.2017

L'an deux mille dix-sept et le treize avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian (Proc), Maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 14

Présents : M. RAMEAU (Proc), Mmes GERARD (Proc.), SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, AMOUROUX (Proc.), LIVOTI, Mmes AIMONE-CAT (Proc.), M. ROUCH.

Absents excusés : Mme DALLA-ZANNA (Proc. M. SANS)

D.C.M. 4.1

**Vote des taux d'imposition
2017**

**Mme TOUZANNE (Proc. Mme AIMONE-CAT)
M. PIZZATO (Proc. M. AMOUROUX)
Mme TONELLO (Proc. Mme GERARD)
Mme CAHUZAC (Proc. M. RAMEAU)**

Madame GERARD Sylvie a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la décision fixant les taux d'imposition 2017, prise le 13/03/17.

En effet, les services fiscaux ayant supprimé les abattements de la Commune et augmenté les bases de la taxe d'habitation et pour préserver la fiscalité des ménages il y a lieu de revoir à la baisse le taux de la taxe d'habitation de 2017.

Monsieur le Maire propose d'annuler la décision prise le 13/03/2017 et d'arrêter les taux d'imposition suivants :

**TH : 4,62 %
TFB : 9,68 %
TFNB : 50,59 %**

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

.../...

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

- d'annuler la décision du 13/03/17
- de fixer les taux d'imposition 2017 ainsi qu'il suit :

TH : 4,62 %
TFB : 9,68 %
TFNB : 50,59 %

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le **19.04.2017**

Pour copie conforme

En Mairie, le 18 avril 2017

Le Maire,

G. SANS

